

# Caisse de pensions coiffure & ESTHÉTIQUE

(proparis Fondation de prévoyance arts et métiers Suisse)

## Règlement des frais de gestion

En vigueur depuis:	1 <sup>er</sup> juillet 2013
Adopté par:	la commission d'assurance de la caisse de pensions coiffure & ESTHÉTIQUE, le 19 juin 2013
Approuvé par:	le Conseil de fondation, le 6 septembre 2013

La version allemande du présent règlement fait foi.

Les frais de gestion de la prévoyance professionnelle sont couverts par les frais d'administration ordinaires, à l'exception des frais suivants:

**1. Sont facturés individuellement à la personne assurée:**

- a. les frais de dossier dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement:
  - par versement anticipé 400 CHF

**2. Sont facturés individuellement à l'entreprise affiliée conformément à la convention d'affiliation:**

- a. en cas de dépenses extraordinaires:

Des frais pour dépenses extraordinaires peuvent être imputés à l'entreprise affiliée s'ils excèdent le volume habituel pour la gestion de la prévoyance professionnelle. Un taux horaire de 150 CHF est appliqué après accord pour les dépenses extraordinaires telles que les calculs spéciaux, l'établissement de documents, les traductions, les offres spéciales, etc.

Au nom de la commission d'assurance de la caisse de pensions coiffure & ESTHÉTIQUE:

Le président

Le vice-président

Au nom du Conseil de fondation de proparis:

Le président

Le vice-président